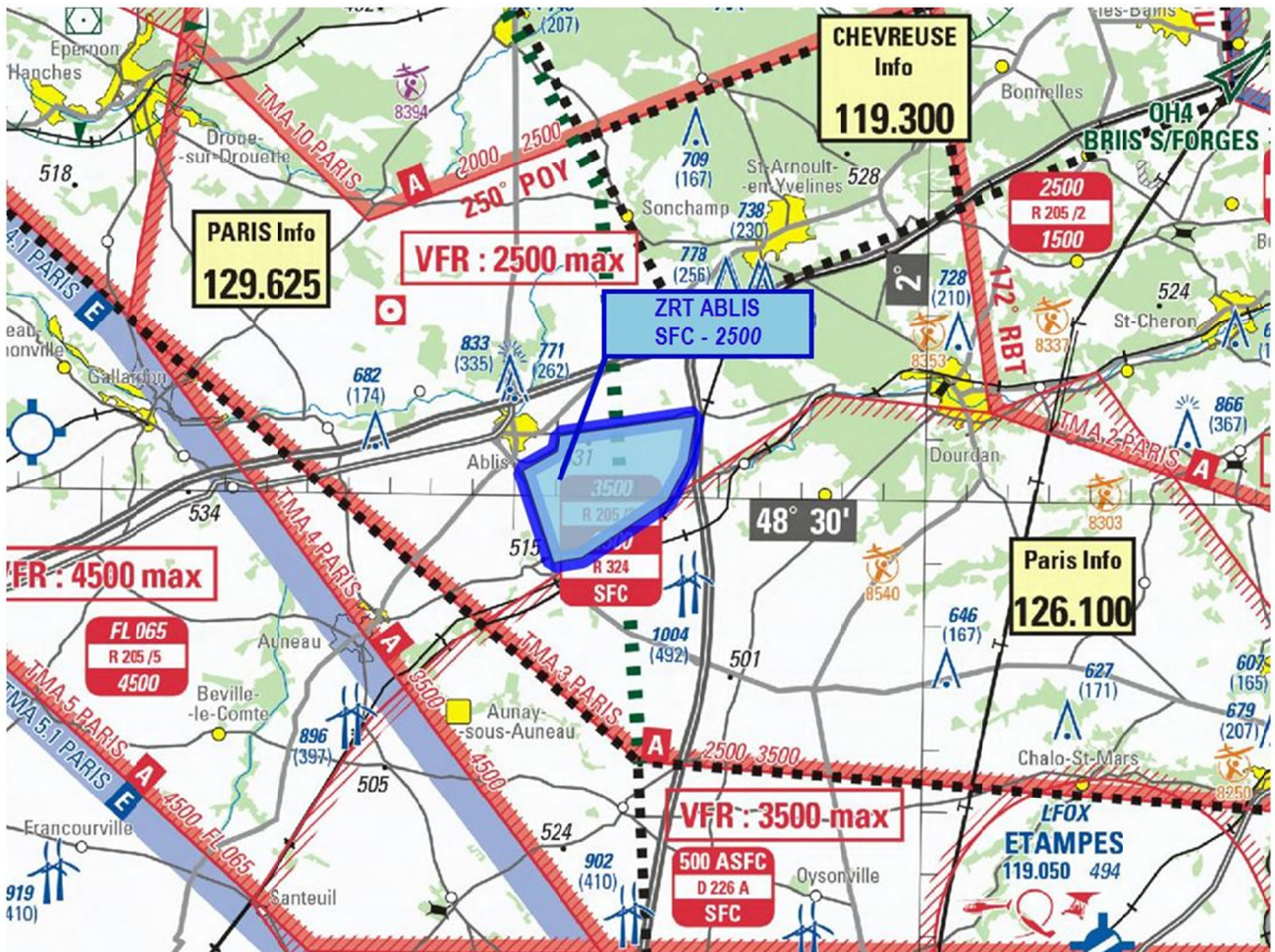


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT Ablis) en FIR Paris

En vigueur Du 18 avril 2024 au 16 avril 2025

Lieu : FIR : Paris LFFF



Extrait carte 1/250 000 RP SIA - Édition 01-2023

ACTIVITÉ

Activités spécifiques Défense

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Activable par NOTAM avec préavis de 72 heures

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

Paris INFO : 129.625 MHz / 126.100 MHz

Chevreuse INFO : 119.300 MHz

GESTIONNAIRE

Site d'Ablis

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions des espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG / CAM : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs ayant préalablement obtenu l'autorisation du gestionnaire,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions, après contact préalable avec le gestionnaire (*voir coordonnées paragraphe "ORGANISMES À CONTACTER"*)

SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALESLimites latérales

48°31'21" N - 001°54'24" E
48°30'37" N - 001°54'14" E
48°29'58" N - 001°53'45" E
48°29'02" N - 001°51'42" E
48°28'57" N - 001°51'00" E
48°30'26" N - 001°50'14" E
48°30'45" N - 001°51'03" E
48°31'00" N - 001°51'07" E
48°31'21" N - 001°54'24" E

Limites verticales

SFC / 2500 ft AMSL

ORGANISME A CONTACTER

Site d'Ablis :

- Mail : em-defense-aero.contact.fct@intra.def.gouv.fr
- Tel : 06.13.17.59.64